

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2025 A 20H00 – lieu : DOLLON**

**En préambule :**

**Présentation du Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage,  
par Monsieur COUNIL Christophe, Président et Monsieur LE ROUX Albert, Directeur**

**Ordre du jour :**

**I) AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

- 1.1 – PLUI loi Daubié, changement de destination des bâtiments agricoles
- 1.2 – Construction d'un campus connecté – Avenant au marché de travaux
- 1.3 – Rapport d'activité Mission Locale Sarthe Nord

**II) AFFAIRES FINANCIERES**

- 2.1 – Budget 2025 – Décisions modificatives
- 2.2 – Versement d'avances remboursables aux budgets annexes
- 2.3 – Admissions en non-valeur et créances éteintes
- 2.4 – Autorisation de dépense carte cadeau pour le noël des agents

**III) RESSOURCES HUMAINES**

- 3.1 – Validation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et du plan d'actions

**IV) DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**V) INFORMATIONS DU PRESIDENT**

- Questions et informations diverses.

\*\*\*\*\*

Date de convocation : 19 novembre 2025

Date d'affichage : 19 novembre 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 42

Présents : 31

Votants : 35

**Étaient Présents :**

MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, DUPIN Christian, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MASSÉ Nicolas, NICOLAÏ Christophe, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, ROUGET Anne-Marie, STERBA Élénora, membres titulaires.

**Étaient excusés :**

M. GUIBERT Cédric donne pouvoir à Mme BONNEFOY Béatrice  
 M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à M. MARTEL Jean-Pierre  
 M. MERCIER Marc donne pouvoir à Mme MENU Catherine  
 M. PLUT Jean-Claude donne pouvoir à Mme PRIEUR Sergine  
 M. CHÉRON Michel  
 M. FOUCAULT Yves

Mme GAUTIER Cindy  
 M. MORIN Sébastien  
 M. PARIS Hubert  
 M. POTTIER Louis  
 Mme RENARD Candy

\*\*\*\*\*

La séance a été ouverte par Monsieur Michel LEROY, Président.

Monsieur GAUTHIER Renaud a été nommé secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 23 octobre 2025 a été approuvé à la majorité, par 32 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme BESNIER Claire, MM. BOSNYAK Yvan et GREMILLON Patrick).

## I) AFFAIRES ADMINISTRATIVES

### **1.1 PLUI loi Daubié, changement de destination des bâtiments agricoles**

LOI n° 2025-541 du 16 juin 2025 visant à faciliter la transformation des bureaux et autres bâtiments en logements.

**Le Conseil communautaire est informé que :**

La LOI n° 2025-541 du 16 juin 2025 également appelée « Loi Daubié » a pour objectif de permettre et de faciliter la reconversion de bureaux ou d'autres bâtiments non résidentiels en logements, et ce, afin de répondre à la demande de logement, à lutter contre la vacance, et à optimiser le foncier existant.

L'Article L. 152-6-5.-I. du Code de l'Urbanisme indique qu'en tenant compte de la nature et de la zone d'implantation du projet, l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme peut, à l'occasion de la délivrance d'une telle autorisation, autoriser le changement de destination d'un bâtiment ayant une destination autre que d'habitation en bâtiment à destination principale d'habitation, et ce, en dérogeant aux règles relatives aux destinations fixées par le plan local d'urbanisme intercommunal ou le document en tenant lieu.

Le refus doit être motivé. La dérogation peut être refusée au regard :

- des risques de nuisances pour les futurs occupants,
- de l'insuffisante accessibilité du bâtiment par des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile et des conséquences du projet sur la démographie scolaire au regard des écoles existantes ou en construction ou sur les objectifs de mixité sociale et fonctionnelle.

Lorsque l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme n'est pas le maire, elle recueille l'avis du maire de la commune où est implanté le bâtiment mentionné.

Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières du plan local d'urbanisme, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les changements de destination autorisés en application du présent article sont soumis :

- En zone agricole, à l'avis conforme de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers prévue à l'[article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime](#) ;
- En zone naturelle, à l'avis conforme de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

Pour le changement de destination des bâtiments à destination d'exploitation agricole et forestière, la dérogation ne peut être autorisée que lorsqu'il est démontré que lesdits bâtiments ont cessé d'être utilisés pour l'exercice d'une activité agricole ou forestière depuis plus de vingt ans.

**Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE**

- Que cette justification doit être expressément indiquée dans le dossier de demande et accompagnée de tout document - preuve - établissant la cessation d'activité depuis plus de vingt ans. Il convient de préciser que la charge de la preuve repose exclusivement sur le demandeur, (et non au maire).
- Que l'octroi de ladite dérogation demeure subordonné à l'avis conforme de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPNAF) ou de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), ainsi qu'à celui de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). À ce jour, les modalités précises d'émission de cet avis ne sont pas encore définies par les dispositions législatives en vigueur.
- Qu'afin de garantir un traitement diligent des demandes, il est proposé de déléguer au Président de la Communauté de Communes, ou au Vice-Président en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement, la compétence pour émettre ledit avis conforme.

**Interventions**

**M. BOSNYAK :** La loi Daubié permet aux anciens agriculteurs de vendre leur habitation et de faciliter la transmission des résidences en justifiant d'une inactivité agricole depuis 20 ans. Dans le PLUi nous avons mis une distance de 150m minimum de la ferme qui était en exploitation.

Je confirme que j'exerce ma vice-présidence en charge de l'urbanisme et de l'habitat même si je ne suis pas convié à toutes les réunions.

**M. LEROY :** Nous savons que plusieurs des vice-présidents sont en activité professionnelle et ne sont pas toujours disponibles pour participer à toutes les réunions.

Je confirme les propos de M. BOSNYAK, mais l'octroi de la dérogation demeure subordonné à l'avis conforme de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites et de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille en charge du PLUi.

**M. BOSNYAK :** Nous avons eu une situation de changement de destination sur Saint-Calais, nous avons rencontré la personne avec M. MERCIER et la DDT.

**M. LEROY :** Les maires gardent la signature des certificats d'urbanisme mais ils seront visés par la CDPNAF et la CCVBA.

**M. BOSNYAK :** J'alerte depuis 4 ans sur les dossiers de l'urbanisme dont le SCOT, s'il n'est pas validé en 2027, vous, Mesdames, Messieurs, les nouveaux maires, vous ne pourrez plus instruire de dossier d'urbanisme à cette date. D'où mon énervement, excusez-moi, envers le Syndicat du Perche Sarthois concernant le dossier SCOT, parce que le dossier n'avance pas et je souhaite qu'il avance. Si le SCOT n'est pas finalisé et validé en 2027, nous serons obligés de faire une révision du PLUi, qui coutera encore à la Communauté de Communes.

**M. LEBERT :** Nous avons un peu de temps.

**M. LEROY :** Non, nous n'avons plus de temps.

**M. LACOCHE :** Le Président du Pays du Perche Sarthois a communiqué des informations sur la réalisation lors du dernier conseil communautaire.

**M. BOSNYAK :** Le Pays du Perche Sarthois, propose 5 mois pour la réalisation, ce n'est pas possible de tenir ce délai. J'alerte sur le fait que ce sont des étudiants d'université qui réalisent le SCOT. Etes-vous conscient de toutes ces informations ? Cela m'affole !

**Mme MERCIER :** Nous ne savions pas que c'étaient des étudiants qui travaillaient sur le SCOT.

**M. BOSNYAK :** Je préviens depuis longtemps. De plus, je ne suis même pas convié en tant que Vice-Président de l'urbanisme aux réunions de travail des élus du SCOT au sein de la CCVBA.

**Réponse M. LEROY :** Malgré tout, nous continuons de travailler le SCOT. La Direction Départementale des Territoires a demandé à rencontrer notre chargée de mission pour le PLUI. M. SURAIS, chef d'unité, Mmes PETITHOMME et MARECHAL ont échangé sur la loi climat et résilience, je confirme ce que vient de dire, Monsieur BOSNYAK. Sur la loi et ses implications, réduction de 54,5% de l'artificialisation des sols par rapport à l'artificialisation entre 2011 et 2020 avec des objectifs à respecter pour les collectivités. Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable d'Egalité des Territoires (SRADDET), PLUI de la Région, aurait dû être mis à jour pour s'y conformer, mais la date butoir a été dépassée, la Région est en retard. C'est désormais au SCOT-AEC de reprendre les obligations et de les intégrer dans ses orientations, le travail est en cours et son approbation est crucial pour éviter un blocage des procédures d'urbanisme. S'il n'est pas approuvé avant février 2028, la CCVBA ne pourra plus instruire de permis de construire sur les zones à urbaniser à cette date. Oui, il faut anticiper un an avant, soit 2027. La Communauté de Communes du Perche Emeraude est dans la même situation.

**M. BOSNYAK :** On parle d'autres dossiers comme le plan d'eau de Lavaré, la vente des chalets, mais pas du SCOT qui coutent des millions d'euros. Je suis désolé de me mettre en colère, mais il y a des priorités dans les dossiers. Je veux finir notre mandat avec des dossiers clôturés comme le SCOT. Ceux qui vont reprendre seront en difficulté concernant ce dossier. Je ne suis pas toujours disponible pour les réunions car je travaille mais je suis les dossiers. C'est à nous de décider de nos orientations pour notre territoire et pas le Syndicat du Pays du Perche.

**M. LEROY :** Nous sommes complètement d'accord. J'ai proposé que les élus de chaque territoire Communautés de Communes du Perche Emeraude et des Vallées de la Braye et de l'Anille se réunissent en amont des réunions du SCOT pour échanger et définir une stratégie du territoire entre les deux communautés de communes. Nous aurons certainement des dissensions sur les superficies entre les deux communautés de communes.

**M. BOSNYAK :** Notre ancienne chargée de mission défendait notre territoire et les problématiques de chaque commune.

Lors des réunions sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (AOP), les communes n'ont pas entendu et n'ont pas compris l'importance du sujet sur le territoire, par exemple 15 logements à l'hectare.

Actuellement, nous sommes en train de perdre des surfaces de développement, on va supprimer des zones à construire, nous souhaitons avec la Communauté de Communes du Perche Emeraude maintenir nos superficies de développement pour que les gens puissent s'installer ou construire sur nos territoires.

**M. LEROY :** Nous sommes tous d'accord sur ce principe. Nous devons échanger entre élus. J'ai quelques inquiétudes concernant notre partenariat avec la Communauté de Communes du Perche Emeraude qui révise son PLUI actuellement, je souhaite échanger avec le Président, Didier REVEAU et le Vice-Président urbanisme.

**M. BOSNYAK :** Je suis désolé mais ce n'est pas au Syndicat du Pays du Perche de décider et d'imposer des décisions aux communautés de communes. C'est politique. Nous faisons le SCOT à deux communautés de communes. Le Syndicat du Pays du Perche va nous demander plus d'argent pour gérer le SCOT, nous payons une personne à 35h, mais dans la réalité ce n'est pas ce qui se passe. Nos chargés de mission n'ont jamais été associés.

**M. LEROY :** Nous faisons le SCOT à deux communautés de communes. Il est réalisé par le syndicat du Pays du Perche Sarthois avec l'aide du CEREMA et un autre cabinet.

Il faut qu'on se protège pour notre PLUI en travaillant ensemble et de façon efficace, nous devrions y arriver même si le temps est court.

**M. BOSNYAK :** Le SCOT ne concerne pas que l'urbanisme mais toutes les autres compétences, la mobilité, le tourisme. Les Vice-présidents ne sont pas conviés, c'est bien le Pays du Perche Sarthois qui gère tout.

**M. LEROY :** Nous sommes 5 représentants de la CCVBA pour le SCOT, nous ne sommes pas des incompétents.

**MM. LACOCHE, MARIAIS :** Nous pouvons avancer dans les sujets.

## **1.2 Construction d'un campus connecté – Avenant au marché de travaux**

Vu le code de la commande publique,

Vu les marchés de travaux pour la construction d'un Tiers-lieu à Saint Calais,

Monsieur le Président informe que, pour donner suite à des changements de choix technique, il est nécessaire de prévoir un avenant au marché :

Lot n°4 (menuiseries extérieures bois-alu) - Atelier de Métallerie Dabin

- ✓ Objet de l'avenant : Fournitures et pose d'un système de commande pour 8 stores extérieurs et 21 brise-soleils orientables
- ✓ Montant initial du marché = 173 824 € HT / 208 588,80 € TTC
- ✓ Montant de l'avenant n°1 proposé : 11 000 € HT / 13 200 € TTC
- ✓ Nouveau montant du marché : 184 824 € HT / 221 788,80 € TTC

**Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, 30 voix POUR, 2 voix CONTRE (MM GUIBERT Aris et MERCIER Marc), 3 ABSTENTIONS (Mmes MENU Catherine, ROUGET Anne-Marie et M. FLAMENT Dominique) :**

- **ACCEPTE** l'avenant au marché de travaux tel que présenté ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant

## **1.3 Rapport d'activité Mission Locale Sarthe Nord**

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la convention de partenariat signée avec la Mission Locale Sarthe Nord pour sa mission de service public pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans, en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement vers la formation et l'emploi.

Le Conseil Communautaire après avoir pris connaissance du rapport d'activité 2024 de la Mission Locale Sarthe Nord, doit se positionner sur ce compte rendu d'activités

**Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** du rapport d'activité au titre de l'année 2024 de l'association Mission Locale Sarthe Nord.

### **Interventions**

**M. LABURTHE-TOLRA :** Je vous conseille de lire le rapport avant les prochains conseils, nous devrons réfléchir prochainement à l'aide apportée à cette association à la suite de la défection de la Région.

**M. LEROY :** Actuellement nous versons 1.10€ par habitant, l'association demande 1.40€ par habitant. Nous allons vous proposer différents tarifs et savoir quel montant sera voté à la majorité.

C'est une association qui a une très grande utilité sur le territoire, mais sommes-nous là pour pallier la défection de la Région ?

## II) AFFAIRES FINANCIERES

### 2.1 Budget 2025 – Décisions modificatives

Vu le vote des budget prévisionnels 2025,

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il faut procéder à des décisions modificatives sur les budgets suivants :

#### ➤ Budget Annexe ZA du Pressoir 2

✓ Recettes de fonctionnement

Chapitre	Compte	Fonction	Prévisions 2025	proposition DM	Nouveau montant
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	7015 Ventes de terrains aménagés	60 action économique services communs	0,00 €	42 207,00 €	42 207,00 €
75 Autres produits de gestion courante	757361 Subventions	60 action économique services communs	0,00 €	69 379,00 €	69 379,00 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	71355 variation des stocks de terrains aménagés	60 action économique services communs	209 098,00 €	-111 586,00 €	97 512,00 €
					0,00 €

✓ Dépenses d'investissement

Chapitre	Compte	Fonction	Prévisions 2025	proposition DM	Nouveau montant
16 Emprunts et dettes assimilées	16878 Autres dettes	60 action économique services communs	0,00 €	110 536,00 €	110 536,00 €
040 Opérations d'ordre de transferts entre sections	3555 Terrains aménagés	60 action économique services communs	209 098,00 €	-111 586,00 €	97 512,00 €
					-1 050,00 €

✓ Recettes d'investissement

Chapitre	Compte	Fonction	Prévisions 2025	proposition DM	Nouveau montant
16 Emprunts et dettes assimilées	16878 Autres dettes	60 action économique services communs	1 051,00 €	-1 050,00 €	1,00 €
					-1 050,00 €

## ➤ Budget Principal

### ✓ Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Compte	Fonction	Prévisions 2025	proposition DM	Nouveau montant
014 Atténuations de produits	7391118 Autres restitutions au titre de dégâts sur contributions	735 lutte contre les inondations	0,00 €	3 600,00 €	3 600,00 €
	7392221 Fonds national de prééquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	01 opérations non ventilables	35 000,00 €	3 200,00 €	38 200,00 €
65 Autres charges de gestion courante	65736211 Subv de fonctionnement aux budgets annexes	60 action économique - services communs	0,00 €	69 379,00 €	69 379,00 €
	65888 Autres charges diverses de gestion courante	020 administration générale	188 715,00 €	33 807,00 €	222 522,00 €
023 Virement à la section d'investissement		01 opérations non ventilables	160 907,00 €	-100 486,00 €	60 421,00 €
					9 500,00 €

### ✓ Recettes de fonctionnement

Chapitre	Compte	Fonction	Prévisions 2025	proposition DM	Nouveau montant
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	722 Immobilisations corporelles	314 musées	4 000,00 €	5 500,00 €	9 500,00 €
		410 santé - services communs	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
					9 500,00 €

### ✓ Dépenses d'investissement

Chapitre/ Opération	Compte	Fonction	Prévisions 2025	proposition DM	Nouveau montant
27 Autres immobilisations financières	2745 Avances remboursables (versements)	60 action économique - services communs	1 051,00 €	-1 050,00 €	1,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	165 Dépôts et cautionnements reçus	410 santé - services communs	1 000,00 €	1 600,00 €	2 600,00 €
040 Opérations d'ordre de transferts entre sections	21351 Installations générales, agencements, aménagements des constructions -	314 musées	4 000,00 €	5 500,00 €	9 500,00 €
	21352 Installations générales, agencements, aménagements des constructions -	410 santé - services communs	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
					10 050,00 €

### ✓ Recettes d'investissement

Chapitre	Compte	Fonction	Prévisions 2025	proposition DM	Nouveau montant
27 Autres immobilisations financières	2745 Avances remboursables (remboursements)	60 action économique - services communs	0,00 €	110 536,00 €	110 536,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement		01 opérations non ventilables	160 907,00 €	-100 486,00 €	60 421,00 €
					10 050,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ACCEPTE les décisions modificatives telles qu'exposées ci-dessus.

## 2.2 Versement d'avances remboursables aux budgets annexes

Vu les budgets prévisionnels 2025 du Budget Principal et des budgets annexes,

Pour permettre l'équilibre des budgets annexes, il convient de prévoir une avance remboursable du budget principal, dans les conditions suivantes :

- Le montant de l'avance remboursable pour l'année 2025 est de,

- ✓ Budget annexe ZC du Bray = 578 €
- ✓ Budget annexe ZA La Pocherie = 6 €
- ✓ Budget annexe ZA Les Chapelles = 186 €
- ✓ Budget annexe ZA La Borde = 699 €

- L'avance sera remboursée au Budget Principal dès que les budgets annexes concernés bénéficieront des crédits nécessaires (versements de subventions et/ou ventes de terrains).

**Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le versement de l'avance remboursable du budget Principal aux budgets annexes, tel que défini ci-dessus,
- **ACCEPTE** les conditions de remboursement telles que définies ci-dessus.

### **2.3 Admissions en non-valeur et créances éteintes**

Le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- les admissions en non-valeur : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

- les créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la collectivité et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées.

Monsieur le Président informe que Madame la Trésorière propose d'admettre en non-valeur et en créances éteintes, les créances suivantes :

✓ **Admissions en non-valeur :**

Budget	Exercice	Admissions en non-valeur
Budget Principal	2011	120,45 €
Budget Principal	2013	108,68 €
Budget Principal	2014	79,99 €
Budget Principal	2015	149,60 €
Budget Principal	2021	0,27 €
Budget Principal	2023	15,00 €
<b>Total</b>		<b>473,99 €</b>

Budget	Exercice	Admissions en non-valeur
BA Ordures ménagères	2017	154,03 €
BA Ordures ménagères	2018	250,97 €
BA Ordures ménagères	2019	1 136,73 €
BA Ordures ménagères	2020	647,33 €
BA Ordures ménagères	2021	901,99 €
BA Ordures ménagères	2022	1 039,28 €
BA Ordures ménagères	2023	2 078,33 €
BA Ordures ménagères	2024	480,67 €
BA Ordures ménagères	2025	181,99 €
	<b>Total</b>	<b>6 871,32 €</b>

Budget	Exercice	Admissions en non-valeur
BA Petite Enfance	2022	56,98 €
	<b>Total</b>	<b>56,98 €</b>

✓ **Créances éteintes :**

Budget	Exercice	Créances éteintes
BA Ordures ménagères	2023	329,14 €
BA Ordures ménagères	2024	640,85 €
BA Ordures ménagères	2025	636,80 €
	<b>Total</b>	<b>1 606,79 €</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité par 33 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Mmes BESNIER Claire et STERBA Eléonora) :

- ADMET en non-valeur, les créances inscrites ci-dessus,
- PREND ACTE des créances éteintes inscrites ci-dessus.

#### **2.4 Autorisation de dépense carte cadeau pour le noël des agents**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant que le juge administratif a admis que l'octroi d'un cadeau pour un faible montant ne constituait pas un complément de salaire,

Monsieur le Président propose d'offrir des cartes cadeaux de fin d'année aux agents de la collectivité. L'idée générale est de pouvoir remercier le personnel communautaire pour son implication et son travail au sein de la collectivité.

La collectivité, afin de pouvoir offrir des cartes cadeaux au personnel communautaire, doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'attribution de ces cartes cadeaux.

Une valeur peu élevée de chèques ou cartes cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération, mais une volonté de la collectivité de soutenir l'action sociale des agents.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- OCTROIE une carte-cadeau de 50€ par agent,
- DIT QUE la carte-cadeau est attribué dans les conditions suivantes :
  - ✓ Au profit des agents fonctionnaires
  - ✓ Au profit des agents contractuels (de droit public ou de droit privé),
  - ✓ Au profit des élèves stagiaires rémunérés ou non, présents au mois de décembre,
  - ✓ Les agents devront être en fonction durant le mois de décembre dans la collectivité,

- ✓ Les agents en disponibilité, en congé parental ou en détachement dans une autre collectivité ne sont pas bénéficiaires de cette prestation,
- **DIT QUE** les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 65, article 65188,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

### Interventions :

**M. LEROY** : 24 agents sont concernés pour cette carte cadeau.

**Mme MENU** : Nous rencontrons le même souci pour nos agents. Nous avons vu un article dans la Vie Communale qui indiquait que nous ne pouvions pas donner ce genre d'avantage aux fonctionnaires.

**Mme DAVID** : Ce système est plafonné, il faut être en dessous du plafond. C'est la Conseillère aux Décideurs Locaux (CDL) qui nous a renseigné et nous avons contacté notre service juridique. Un plafond est à respecter pour que ce ne soit pas un avantage en nature. Si vous souhaitez la documentation fournie par la CDL, vous pouvez contacter le service financier de la CCVBA.

## **III) RESSOURCES HUMAINES**

### **3.1 Validation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et du plan d'actions**

#### **Monsieur Le Président expose à l'assemblée :**

Les communes et les établissements publics ont obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents. En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, ils doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique.

Le document unique est un outil de communication et de management des risques dans les collectivités et est au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entièvre responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Le document unique et le plan d'actions qui en découle ont été présentés pour avis à la formation spécialisée en matière de santé sécurité et conditions de travail qui a rendu un avis favorable le 4 novembre 2025.

Cependant le F3SCT formalisé a émis les observations suivantes :

- Lors de la mise à jour du plan d'action il est conseillé de supprimer les lignes dont l'action est achevée. Ne les laisser apparaître que dans le document unique
- Il est rappelé l'obligation de présenter le PAPRIPACT tous les ans, en même temps que le document unique

Pour rappel, le PAPRIPACT est un des piliers de la démarche de prévention. Indissociable du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP), ce document OBLIGATOIRE permet aux collectivités de fixer la liste détaillée des mesures devant être prises au cours de l'année à venir pour la santé et la sécurité au travail en identifiant les ressources et en établissant un calendrier de mise en œuvre.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions qui en découle
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et de prévoir les crédits nécessaires, au budget principal (et annexes) de la collectivité en fonction du plan d'actions.

#### **IV) DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'article L.5211-10 dernier alinéa du code général des collectivités territoriales dispose notamment que le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. En conséquence, l'Assemblée est informée :

##### ► Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

**Décision N° D-2025-11** relative à la DIA 07208525Z0004 délègue à la commune de COGNERS le droit de préemption Urbain pour l'acquisition de 4 parcelles cadastrées n°0A 299, 300, 485 et 487, d'une superficie de 2 056 m<sup>2</sup>, pour un montant de 30 000€, situées au 1 Impasse Alfred de Musset à Cogners,

**Décision N° D-2025-12** relative à la DIA 012 2025 soumis au droit de préemption Urbain sur les zones U et AU prévus par le code de l'urbanisme concernant les parcelles AH 0379 et 0382, situées 74 rue Jean Jaurès à Bessé sur Braye d'une superficie totale de 1105 m<sup>2</sup>.

##### Interventions :

M. LACOCHE : La DIA 012 concerne quel terrain ? Nous n'avons pas eu l'information sur le vendeur.

Mme MENU : C'est la SCI BENVI qui est concernée.

M. MARIAIS : C'est à côté du magasin d'optique.

##### ► Renouvellement de l'appel à projet EAJE

Le 15 octobre 2025, signature du renouvellement de l'appel à projet 2025 pour la subvention EAJE et insertion, avec la CAF.

##### ► Virement de crédits

**Décision n°D-2025-10** du 14/10/2025 relative au virement de crédit n°1 au budget primitif 2025 du budget Principal :

## ✓ Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Compte	Fonction	montant du virement de crédit
011 Charges à caractère général	617 Etudes et recherches	845 voirie communale	23 000,00 €
	615231 Entretien et réparations sur voiries		-23 000,00 €

## ✓ Dépenses d'investissement

Chapitre/ Opération	Compte	Fonction	montant du virement de crédit
21 Immobilisations corporelles	21352 Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés	410 santé - services communs	23 000,00 €
23 Immobilisations en cours	2313 Constructions (en cours)		-23 000,00 €
op° 972 sentiers de randonnées	1312 Subventions transférables Région	633 développement touristique	23 100,00 €
		325 autres équipements sportifs ou de loisirs	-21 500,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	1641 Emprunts en euros	60 action économique - services communs	1 500,00 €
20 Immobilisations incorporelles	2051 Concessions et droits similaires	020 administration générale	-3 100,00 €

► Devis

Date de signature	Services	Objet	Fournisseur	Montant
06/10/2025	RPE ST CALAIS	Escabeau	PIGNET	102.50 € HT 123.00 € TTC
07/10/2025	Divers sites	-Broyage fossé et talus voirie ZA PRESSOIR - talus autour de la piste côté intérieur -Nettoyage des chemins autour de la zone et les haies autour - Elagage de la haie à côté de la salle de musique	LECOMTE Sylvain	234.60 € HT 281.52 € TTC 358.02 € HT 429.62 € TTC 466.34 € HT 559.61 € TTC 62.73 € HT 12.55 € TTC
09/10/2025	Communication	210 Bloc-notes	LC COM	415.90 € HT 499.08 € TTC
09/10/2025	Santé	4 Trousses de secours pour le jeu « des clés pour bien vieillir »	Pharmacie FRISON	141.94 € HT 168.70 € TTC
09/10/2025	Divers sites	Fournitures administratives et petits équipements	AMAZON	200.92 € HT 241.10 € TTC
10/10/2025	Petite Enfance	Abonnement Bebemax et Titoumax	L'ECOLE DES LOISIRS	72.04 € HT 76.00 € TTC
10/10/2025	Hôtel Communautaire	Remplacement de 3 pompes de relevage sur les cassettes intérieur	HERACLCES	757.86 € HT 909.43 € TTC
10/10/2025	Santé	MSP ST CALAIS – travaux d'électricité et de plomberie	HERACLES	6 549.83 € HT 7 859,80 € TTC
10/10/2025	Petite Enfance	Commande livres pour le RPE	Librairie de Vibraye	81.07 € HT 97.29 € TTC
16/10/2025	Atelier la Pocherie	2 armoires phytosanitaire	SOL-DIRECT	740.00 € HT 888.00 € TTC
17/10/2025	Flotte automobile	Entretien Dacia Sandero	GARAGE DE LA CROIX DE PIERRE	274.57 € HT 329.48 € TTC
20/10/2025	Administratif	14 passe câble	AMAZON	71.72 € HT 86.06 € TTC
21/10/2025	Base de Loisirs	Renforcement de la berge	LECOMTE SYLVAIN	1 794.30 € HT 2 153.16 € TTC

21/10/2025	MSP ST CALAIS	Remplacement spots applique pour les cabinets dentistes	YESSS ELECTRIQUE	102.71 € HT 123.25 € TTC
22/10/2025	Mobilité	Terminal carte bancaire	SEXTANT MONETIQUE	190.80 € HT 228.96 € TTC
22/10/2025	Ressources Humaines	Travaux de reliure de registre des arrêtés	LA RELIURE DU LIMOUSIN	1 390.00 € HT 1 466.45 € TTC
23/10/2025	MSP ST CALAIS	Peinture pour cabinets dentaires	BRICOMAN	157.97 € HT 189.56 € TTC
23/10/2025	MSP ST CALAIS	Serrures cabinet dentaires	FOUSSIER	67.10 € HT 80.52 € TTC
23/10/2025	MSP ST CALAIS	Ciment pour goulotte et meuble évier Cabinet dentaire	BRICOMAN	21.12 € HT 25.35 € TTC
23/10/2025	MSP ST CALAIS	Regard pour évier cabinet dentaire	POINT P	152.80 € HT 183.36 € TTC
23/10/2025	COWORK	Remplacement des projecteurs allogènes salle de réunion	YESSS ELECTRIQUE	107.31 € HT 128.77 € TTC
24/10/2025	SANTE	Bâche 3mx30 cm « opération des clés pour bien vieillir »	NUMERISCANN	112.00 € HT 134.40 € TTC
24/10/2025	SANTE	Roll up « opération des clés pour bien vieillir »	NUMERISCANN	182.00 € HT 218.40 € TTC
27/10/2025	Divers sites	5 émetteurs FAAC 2 BOUTONS + 5 émetteurs FAAC 4 BOUTONS	SARL HERVE AUTOMATISME	470.00 € HT 564.00 € TTC
27/10/2025	Petite Enfance	Jouets et équipements	WESCO	966.06 € HT 1 159.27 € TTC
28/10/2025	Administratif	Conseil RH, Coaching et médiation (1/2 journée)	MISSIONEO	260.00 € HT 312.00 € TTC
30/10/2025	MSP ST CALAIS	Salle stérilisation cabinet dentaire	HER-ISO	2 798.00 € HT 3 357.60 € TTC
30/10/2025	Divers sites	4 sapins ignifuge	REFLETS NATURE	255.30 € HT 306.36 € TTC

## V) INFORMATIONS DU PRESIDENT

### ► Information sur l'Etablissement Public Foncier Locale Sarthois

**M. LEROY :** Nous devrons voter la création de l'EPFL lors du prochain conseil. L'EPFL Sarthe Mayenne doit se séparer car la Mayenne ne souhaite pas mettre en place la taxe spéciale d'équipement. La Sarthe veut instituer cette taxe pour son territoire afin de constituer une cagnotte pour acheter du foncier dans les communes et effectuer les travaux nécessaires. Les communes rachèteront 7 à 8 ans plus tard. Ce principe aide les communes à financer des projets lorsqu'elles n'ont pas le budget nécessaire au moment voulu, par exemple l'achat de friche. La création de l'EPFL aura des avantages et des inconvénients (pour les habitants cela coutera environ 10€ par habitant payant des impôts). Une présentation a été réalisée lors du conseil communautaire du 3 juillet 2025 par Monsieur BOUSSARD, Vice-Président du conseil départemental de la Sarthe.

### Interventions :

**M. GAUTHIER :** Je ne comprends pas le terme « une taxe pourrait être mise en place », si on adhère la taxe sera mise en place ?

**Réponse M. LEROY :** Oui je mets au conditionnel car je suis favorable mais la décision revient au conseil communautaire.

**M. GAUTHIER :** Je ne vois pas d'intérêt pour ma petite commune, des banques peuvent faire des prêts.

**M. BOSNYAK :** L'EPFL peut aider en lien avec les changements de destination pour les commerces, qui ne seront peut-être plus ouvrables. Peut-être permettre de faire évoluer la situation des commerces ?

**M. GAUTHIER :** Je ne suis pas d'accord avec toi, pour ma commune il n'y a pas d'utilité.

**M. FLAMENT :** Pour ma commune je préférerais donner pour la mission locale que pour l'EPFL

► Visite du Préfet de la Sarthe

Monsieur JALLET Sébastien, Préfet de la Sarthe, viendra rencontrer les représentants des communes dans le cadre de sa visite sur le territoire de la CCVBA le 9 décembre à 17h15.

Prochaines dates de réunions

<b>Réunion des Vice-présidents :</b>	4 décembre 2025 – 17h30 16 décembre 2025 – 18h00 6 janvier 2026 – 18h00 20 janvier 2026 – 18h00 3 février 2026 – 18h00 17 février 2026 – 18h00 3 mars 2026 – 18h00	Annulée Hôtel communautaire Hôtel communautaire Hôtel communautaire Hôtel communautaire Hôtel communautaire Hôtel communautaire
<b>Bureau</b>	13 janvier 2026 – 19h00 10 février 2026 – 19h00	Hôtel communautaire Hôtel communautaire
<b>Conseil communautaire :</b>	<b>11 décembre 2025 – 19h30</b> Intervention association de Défense du CH de Saint-Calais Présentation du bilan du Réseau Initiative Sarthe, par Mesdames SABATIER Delphine, directrice et Virginie PINEAU, chargée de mission	Lavaré
<b>En cas de besoin</b> <b>INSTALLATION</b>	22 janvier 2026 – 20h00 26 février 2026 – 20h00 12 mars 2026 16 avril 2026 – 20h00	Vibraye Bessé sur Braye lieu à définir Saint-Calais
<b>Commissions :</b>		
<b>Santé</b>	1 <sup>er</sup> décembre 2025 – 17h30 19 janvier 2026 – 17h30 2 mars 2026 – 17h30	Hôtel communautaire Hôtel communautaire Hôtel communautaire
<b>Finances</b>	18 décembre 2025 – 17h00 13 janvier 2026 – 17h00 27 janvier 2026 – 17h00	Hôtel communautaire Hôtel communautaire Hôtel communautaire
<b>Chemins de randonnées</b>	15 janvier 2026 – 18h30	Hôtel communautaire
<b>Action sociale – Famille et Solidarité</b>	5 février 2026 – 18h00	lieu à déterminer
<b>Tourisme- communication</b>	12 février 2026 – 18h30	Hôtel communautaire

Interventions

**M. MASSE** : Le conseil d'installation le 16 avril est prévu pendant les vacances scolaires.

**M. LEDIEU** : La commission de randonnées a été reportée car nous attendions des informations du syndicat du Perche Sarthois.

**M. LEROY** : Pouvez vous donner les dates des vœux des communes ?

<b>BESSE SUR BRAYE</b>	Lundi 5 janvier 2026 à 19h
<b>LA CHAPELLE HUON</b>	Samedi 10 janvier 2026 à 16h30
<b>CONFLANS SUR ANILLE</b>	Pas de cérémonie
<b>DOLLON</b>	Vendredi 16 janvier 2026 à 19h30
<b>MAROLLES LES ST CALAIS</b>	Vendredi 23 janvier 2026 à 18h30
<b>MONTAILLE</b>	Samedi 10 janvier 2026 à 14h30
<b>RAHAY</b>	Pas de cérémonie
<b>SAINT CALAIS</b>	Jeudi 8 janvier 2026 à 19h
<b>SAINT GERVAIS DE VIC</b>	Samedi 3 janvier 2026 à 11h
<b>SEMUR EN VALLON</b>	Vendredi 9 janvier 2026 à 19h
<b>VAL D'ETANGSON</b>	Dimanche 11 janvier 2026 à 10h30
<b>VALENNES</b>	Samedi 10 janvier 2026 à 14h30
<b>VIBRAYE</b>	Vendredi 9 janvier 2026 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

**Liste des délibérations avec les numéros d'ordres**

N° d'ordre	Intitulé des délibérations	Page
20251101	PLUI - Changement de destination des bureaux et autres bâtiments en logement (loi Daubié)	2025/198
20251102	CONSTRUCTION CAMPUS CONNECTE SAINT-CALAIS - Avenant au marché travaux	2025/200
20251103	MISSION LOCALE SARTHE NORD - Rapport d'activité 2024	2025/200
20251104	BUDGET Annexe Aménagement Terrains ZA du Pressoir 2 - Décision Modificative	2025/202
20251105	BUDGET PRINCIPAL - Décision Modificative	2025/202
20251106	BUDGETS ANNEXES - Versements d'avances remboursables	2025/203
20251107	ADMISSIONS EN NON-VALEUR et CREANCES ETEINTES	2025/204
20251108	CARTES CADEAUX AGENTS - Attribution et autorisation dépenses	2025/204-205
20251109	RESSOURCES HUMAINES - Validation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et du plan d'actions	2025/206

Le secrétaire de séance,

Renaud GAUTHIER



Le Président de la CC-VBA,

Michel LEROY



COMMUNAUTÉ de COMMUNES des  
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE  
10, Rue Saint-Pierre  
72120 SAINT-CALAIS